

NOTE AUX DEMANDEURS DE VISA SCHENGEN

Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Lichtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, République Tchèque



Le dépôt des demandes de visa se fait exclusivement sur rendez-vous via le lien suivant :
<https://appointment.diplomatie.be/Home/Index/d945a26f-16e5-4ee6-9288-d8c065527ed8/fr-BE>

Vous devez PERSONNELLEMENT déposer votre dossier
(=1 jeu de documents originaux + 1 jeu de copies)

Votre demande de visa doit être déposée **AU MOINS TROIS SEMAINES** avant la date prévue pour votre départ.

VISA DE COURT SEJOUR POUR SPORTIF (STAGE/FORMATION/TEST)

DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE DEMANDEUR :

1. 1 formulaire de demandes de visa, signé et correctement et totalement complété
2. Original et copie du passeport national (avec, le cas échéant, permis de séjour au Burkina), tous deux valable au moins trois mois après la fin du voyage envisagé
3. 52.800 FCFA de frais d'étude de dossier
4. 1 photo récente format passeport Schengen en couleur sur fond blanc
5. Réservation d'hôtel pour la durée du séjour + **preuve de paiement d'une avance** (dates en concordance avec celles du billet avion)
6. 1 réservation d'avion aller/retour
7. Assurance voyage pour la durée du séjour (couverture d'au moins 3000 euros)
8. 1 attestation d'appartenance à un club
9. 1 autorisation de sortie/d'absence émanant du club auquel appartient le sportif
10. 1 autorisation de sortie émanant de la fédération burkinabé concernée (p.e. de football)

DOCUMENTS A FOURNIR PAR LA STRUCTURE INVITANTE:

1. 1 lettre d'invitation d'un club de 1ère ou 2ème division nationale
2. 1 engagement de prise en charge à remplir par une personne PHYSIQUE appartenant au club invitant le sportif
 - Pour la Belgique, formulaire ORIGINAL « annexe 3bis » complété auprès de la commune + fiches de paie des trois derniers mois OU dernier extrait de rôle si l'invitant est indépendant + composition de ménage + éventuelles allocations familiales perçues
3. La photocopie de sa carte d'identité du garant
4. Programme détaillé pour la durée du séjour

LE DOSSIER SERA SOUMIS A L'OFFICE DES ETRANGERS EN BELGIQUE. UN DELAI DE 3 A 4 SEMAINES EST REQUIS POUR LE TRAITEMENT DU DOSSIER.

Attention, une fois un visa délivré pour un motif donné, ce motif de séjour ne peut pas être modifié à l'entrée de l'Espace Schengen. Par ailleurs, la possession d'un visa valable n'entraîne pas automatiquement l'accès aux pays de l'Espace Schengen : les autorités d'immigration peuvent également demander les justificatifs relatifs à l'objet du séjour, aux moyens financiers et aux conditions d'hébergement.